

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2024-071

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Bureau du Cabinet

- 2A-2024-05-10-00004 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 14 mai 2024 sur la RT 20 (5 pages) Page 3
- 2A-2024-05-10-00001 - Arrêté Portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire de survol (ZIT) [??] à Bavella (2 pages) Page 9
- 2A-2024-05-10-00002 - Arrêté portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire de survol (ZIT) [??] à Bavella (2 pages) Page 12
- 2A-2024-05-10-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2A-2024-05-07-00005 du 7 mai 2024 [????] autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 14 mai 2024 de 6h00 à 10h00 [??] sur la commune d'Ajaccio (2 pages) Page 15
- 2A-2024-05-12-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de plus de [??] 7,5 tonnes sur la RT 20 entre Baleone et Vizzavona lors du passage du convoi de la flamme olympique le 14 mai 2024 (2 pages) Page 18

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et de la Protection Civiles

- 2A-2024-05-07-00008 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud (SIS2A) pour dispenser des formations aux premiers secours [??] (3 pages) Page 21

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle Coordination et Administration Générale /

- 2A-2024-05-03-00006 - Arrêté portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture de la Corse-du-Sud (4 pages) Page 25

Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud / Service Départemental d'Incendie et de Secours

- 2A-2024-05-06-00006 - Arrêté relatif à la liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompier professionnels et volontaires du SIS 2A spécialisés dans le domaine de la Formation (concepteurs, formateurs-accompagnateurs et accompagnateurs de proximité) (6 pages) Page 30
- 2A-2024-05-06-00007 - Arrêté relatif à la liste annuelle des sapeurs-pompier professionnels et volontaires du SIS2A spécialisés dans la Formation de Premiers Secours (FPS) (4 pages) Page 37

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-05-10-00004

10/05/2024

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement
et la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs le 14 mai
2024 sur la RT 20

Arrêté n° du
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs le 14 mai 2024 sur la RT 20

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la déclaration de manifestation sportive relative au relais de la Flamme Olympique déposée par Paris 2024, le 13 février 2024 ;

Vu la demande en date du 10 mai 2024, formée par le chef des opérations du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur des aéronefs aux fins d'assurer le maintien de l'ordre public, à l'occasion de la manifestation prévue le 14 mai 2024, la régulation des flux de transport, aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, et la prévention d'actes de terrorisme ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du président de la République du 28 décembre 2023 nommant M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n° 2A-2024-02-02-00001 du 2 février 2024 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant que les dispositions susvisées du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que, notamment, le 2° de l'article L. 242-5 du code précité prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ; que le 3° du même article permet le déploiement de caméras aéroportées afin de prévenir la commission d'actes de terrorisme ; que le 4° du même article autorise ce déploiement pour assurer la régulation des flux de transport, aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;

Considérant, d'une part, que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui se dérouleront en France du 26 juillet au 8 septembre 2024, ont le caractère d'un évènement international hors norme aux enjeux de sécurité inédits ; que son caractère éminemment symbolique, la présence de nombreuses délégations étrangères dont de nombreux chefs d'Etat et responsables politiques, la venue attendue de 15 millions de visiteurs étrangers, les très nombreux rassemblements festifs sur la voie publique auxquels ils donneront lieu font de cet évènement une cible pour les actions terroristes ;

Considérant en premier lieu que la France est le pays occidental le plus touché par le terrorisme djihadiste depuis 2012 et que dix attaques abouties ont été enregistrées depuis 2020 contre 13 projets déjoués, dont deux depuis le début de l'année 2024 ; que les attaques perpétrées notamment le 2 décembre 2023 dans le quartier parisien du Pont Bir-Hakeim et le 13 octobre 2023 dans un lycée d'Arras, soulignent la prééminence et l'acuité de la menace endogène ; que ces attaques interviennent dans un contexte sécuritaire tendu, directement lié à la situation de guerre au Proche-Orient ; que l'organisation terroriste Al Qaïda et l'ensemble de ses branches régionales ont appelé à mener le Jihad contre Israël et ses alliés à la suite du 7 octobre ; que les 19 octobre 2023, 31 octobre 2023 et 4 janvier 2024, l'EI a pour sa part appelé à cibler les Occidentaux « de la pire des manières possibles », notamment à Paris, Londres, Washington et Rome ; qu'en outre, le 14 septembre 2023, Al Qaïda a publié un article menaçant la France d'une « attaque armée qui ciblerait le bâtiment d'un ministère dans la capitale, Paris » ; que ces éléments se conjuguent pour accroître le niveau général de la menace en France, qui est susceptible de se matérialiser tant par des individus seuls que par des menaces projetées depuis un théâtre extérieur ou directement activées depuis le territoire national par des organisations terroristes ; qu'à la suite de l'attentat d'Arras le 13 octobre 2023 le plan Vigipirate a été élevé au niveau « Alerte Attentat » ; qu'à la suite de l'attaque terroriste revendiquée par l'Etat islamique à Moscou le 22 mars 2024, le Gouvernement a rehaussé le plan Vigipirate à son niveau le plus élevé, « urgence attentat » ;

Considérant, en deuxième lieu que, d'une manière générale, les grands évènements sportifs, compte tenu de leur exposition médiatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalités publiques ; qu'ainsi divers évènements sportifs d'ampleur ont été la cible d'attaques ou de projets d'attentats par des jihadistes ;

Considérant que tel a notamment été le cas le 15 avril 2013, où deux terroristes ont commis un double attentat à l'explosif à proximité de la ligne d'arrivée du marathon de Boston au Etats-Unis provoquant trois morts et plus de 200 blessés, le 13 novembre 2015 au Stade de France où deux kamikazes se sont fait exploser alors que se déroulait un match amical de football entre la France et l'Allemagne, provoquant un mort et une cinquantaine de blessés, le 30 décembre 2021, un attentat à l'explosif a visé une voiture d'assistance française du Rallye Dakar à Djeddah en Arabie Saoudite et le 16 octobre 2023, à Bruxelles où un djihadiste se réclamant de l'Etat islamique a tué deux supporters de l'équipe suédoise de football en marge d'un match opposant l'équipe de Suède à celle de Belgique ; que les organisations terroristes ont régulièrement menacé les grands événements sportifs au travers de leurs organes de propagande et la France a été la cible de contenus de propagande, diffusés le 13 décembre 2022, appelant à la réalisation d'actions violentes contre des joueurs et supporters français à l'occasion du match France-Maroc se déroulant le 14 décembre 2022 ; qu'enfin par un message diffusé sur les réseaux sociaux, l'EI a appelé à viser directement les stades accueillant les matchs de quarts de finale de la Ligue des champions de football en diffusant le slogan suivant : « Kill Them All » ; que cette menace orientée sur les événements sportifs est nettement majorée au regard du niveau élevé du risque terroriste d'une part et de la nature même des Jeux olympiques d'autre part ;

Considérant qu'en amont de l'ouverture des Jeux olympiques et paralympiques, que le relais de la flamme olympique (du 8 mai au 26 juillet 2024) et de la flamme paralympique (du 25 au 28 août) présentent les mêmes caractéristiques d'affluence, de symbolique et de médiatisation que les Jeux eux-mêmes et sont exposés de ce fait aux mêmes menaces ; que notamment leur organisation sur tout le territoire, sur la voie publique et sur de longues distances, sont autant d'éléments qui les rendent susceptibles d'être plus directement visées par des actions terroristes ou visant à perturber le bon déroulement du relais ainsi que de troubler gravement l'ordre public ;

Considérant, d'autre part, que Paris 2024 a déclaré une manifestation le 14 mai 2024 de 07h00 à 18h00 ayant pour objet le passage de la flamme olympique ; que cette manifestation a vocation à rassembler un public de grande ampleur ;

Considérant, enfin, que le relais de la flamme doit avoir lieu, pour le département de la Corse-du-Sud, sur les communes d'Ajaccio, Zonza, Quenza et Porto-Vecchio, déroulé qui nécessite une importante réorganisation des flux de transports dans la zone concernée afin d'assurer d'une part la sécurité de l'évènement et des spectateurs présents, et d'autre part la fluidité de la circulation sur les voies directement impactées par cette organisation en vue d'éviter tout incident qui nécessiterait une intervention importante des forces de sécurité intérieure déjà mobilisées pour la sécurisation du parcours ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances et tant de l'état de la menace terroriste que du risque sérieux de troubles à l'ordre public présenté par les actions envisagées à l'occasion des relais de la flamme olympique, de l'ampleur de la zone à sécuriser, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre la régulation des flux de transport, le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée le long de la RT 20 entre les communes d'Ajaccio et de Corte, ainsi qu'à ses abords sur une bande de 10 km ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux zones exposées à la menace terroriste et concernées par des actions revendicatives, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'événement ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur les réseaux sociaux de la région de gendarmerie de Corse et de la préfecture de la Corse-du-Sud; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud :

Arrête

Article 1^{er} - La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, est autorisée aux fins d'assurer la sécurité du rassemblement de personnes sur la voie publique, la prévention d'actes de terrorisme et la régulation des flux de transport (2^o, 3^o et 4^o de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure).

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique emprunté par le convoi de la flamme olympique entre Ajaccio et Corte, soit pour la Corse-du-Sud la RT 20, entre les communes d'Ajaccio et de Bocognano incluses, et ses abords sur une bande de 10 km.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'événement, soit de 9h00 à 13h00.

Article 5 – L'information du public est assurée par les réseaux sociaux de la région de gendarmerie de Corse et de la préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi que par le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 6– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 7 – Le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le général commandant de la région de gendarmerie de Corse et du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud. Un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Bastia ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-05-10-00001

10/05/2024

Arrêté Portant création d une Zone
d Interdiction Temporaire de survol (ZIT)
à Bavella



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est
Délégation de la DSAC.SE en Corse

**Arrêté n° du
Portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire de survol (ZIT)
à Bavella**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5, L.6211-8 et L.6232-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2024-02-02-00001 du 2 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant les impératifs de sécurité liés au passage de la flamme olympique le 14 mai 2024 sur la commune de Bavella en Corse du Sud ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée à Bavella, le 14 mai 2024, suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 1 mille nautique (1,8 kilomètres) de rayon ;
- centrée sur le point de coordonnées géographiques 41°47'45.92"N 009°13'29.13"E ;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 3300 pieds (1000 mètres) au-dessus du niveau de la mer.

Article 3 : La zone est activée le mardi 14 mai 2024, de 08h00 heure légale, à 12h00 heure légale.

Article 4 : L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs sans personne à bord des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours, aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Corse, et le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Florian STRASER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-05-10-00002

10/05/2024

Arrêté portant création d'une Zone
d'Interdiction Temporaire de survol (ZIT)
à Bavella

**Arrêté n° du
Portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire de survol (ZIT)
à Bavella**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5, L.6211-8 et L.6232-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2024-02-02-00001 du 2 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant les impératifs de sécurité liés au passage de la flamme olympique le 14 mai 2024 sur la commune de Bavella en Corse du Sud ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée à Bavella, le 14 mai 2024, suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 1 mille nautique (1,8 kilomètres) de rayon ;
- centrée sur le point de coordonnées géographiques 41°47'45.92"N 009°13'29.13"E ;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 3300 pieds (1000 mètres) au-dessus du niveau de la mer.

Article 3 : La zone est activée le mardi 14 mai 2024, de 08h00 heure légale, à 12h00 heure légale.

Article 4 : L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs sans personne à bord des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours, aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Corse, et le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Florian STRASER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-05-10-00003

10/05/2024

Arrêté portant modification de l'arrêté
n°2A-2024-05-07-00005 du 7 mai 2024??
autorisant la captation, l'enregistrement et la
transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs le 14 mai 2024 de
6h00 à 10h00
sur la commune d'Ajaccio

**Arrêté n° du
Portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire de survol (ZIT)
à Bavella**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5, L.6211-8 et L.6232-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2024-02-02-00001 du 2 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant les impératifs de sécurité liés au passage de la flamme olympique le 14 mai 2024 sur la commune de Bavella en Corse du Sud ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée à Bavella, le 14 mai 2024, suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 1 mille nautique (1,8 kilomètres) de rayon ;
- centrée sur le point de coordonnées géographiques 41°47'45.92"N 009°13'29.13"E ;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 3300 pieds (1000 mètres) au-dessus du niveau de la mer.

Article 3 : La zone est activée le mardi 14 mai 2024, de 08h00 heure légale, à 12h00 heure légale.

Article 4 : L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs sans personne à bord des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours, aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Corse, et le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Florian STRASER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-05-12-00001

12/05/2024

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RT 20 entre Baleone et Vizzavona lors du passage du convoi de la flamme olympique le 14 mai 2024



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté n° du
portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de plus de
7,5 tonnes sur la RT 20 entre Ajaccio (rond point de Socordis) et Bocognano
(Col de Vizzavona) lors du passage du convoi de la flamme olympique
le 14 mai 2024**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 décembre 2023 nommant M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2024-02-02-00001 du 2 février 2024 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant le passage de la flamme olympique sur le département de la Corse du Sud le 14 mai 2024 ; que, dans ce cadre, le convoi de la flamme olympique empruntera la RT 20 entre Ajaccio et Corte le 14 mai 2024 ;

Considérant que la RT 20, dans sa portion reliant Ajaccio à Vizzavona, comprend plusieurs points resserrés ;

Considérant que le passage du convoi de la flamme olympique entraînera des gênes importantes à la circulation, compte tenu de sa longueur et de la nécessité de garantir son intégrité à tout instant ;

Considérant dès lors que le croisement du convoi de la flamme olympique avec un poids-lourd dans un point resserré de la RT 20 pourrait être vectrices d'accidents de la route ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1 – La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, est interdite sur la RT 20 du Rond Point de Socordis (commune d'Ajaccio) au col de Vizzavona (commune de Bocognano) le mardi 14 mai 2024 de 9h30 à 12h00.

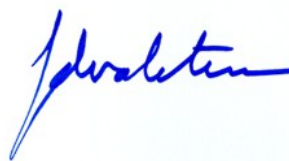
Article 2 – Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux services de secours, des forces de l'ordre et des opérateurs de réseaux en intervention.

Article 3 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Bastia peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, le général commandant de la région de gendarmerie de Corse et du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Corse du Sud, le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud et notifié aux bénéficiaires.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-05-07-00008

07/05/2024

Arrêté portant renouvellement d'agrément au
Service d'Incendie et de Secours de la
Corse-du-Sud (SIS2A) pour dispenser des
formations aux premiers secours



Arrêté n° du
portant renouvellement d'agrément au Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud
(SIS2A) pour dispenser des formations aux premiers secours

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 portant nomination de M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

- Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** L'arrêté n° 2A-2024-02-02-00001 du 2 février 2024 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la demande présentée par le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud ;

Considérant que le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud est agréée pour délivrer sur le département de la Corse du Sud les formations aux premiers secours suivantes :

- Sensibilisation aux Gestes qui sauvent ;
- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC).

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité.

Article 2 – Le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud s'engage à :

- assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions organisées ;
- assurer ou faire assurer le recyclage des membres de l'équipe pédagogique ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre

d'attestations de formation aux premiers secours délivrées ainsi que le nombre de participations de ses médecins et enseignants aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 L'agrément de formation est délivré au service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud pour une durée de **trois ans**, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

Article 5 – lorsque l'organisme ne se conforme pas à ses obligations ou ne remplit plus les conditions qui ont permis son habilitation, ou s'il est constaté des fautes graves ou répétées dans la mise en œuvre de l'habilitation, l'autorité qui l'a délivrée peut :

1° Suspendre les sessions de formation jusqu'à régularisation du manquement ayant motivé la suspension ;

2° Abroger l'habilitation, en tout ou partie ;

3° En refuser le renouvellement.

L'autorité qui a délivré l'habilitation invite préalablement l'organisme à présenter ses observations dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours et selon les modalités prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 – Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud ainsi que tout changement de l'organisation des formations devront être signalés par lettre recommandée à la préfecture de Corse, préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 7 – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian STRASER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle
Coordination et Administration Générale

2A-2024-05-03-00006

03/05/2024

Arrêté portant délégation de signature à des
agents en fonction à la préfecture de la
Corse-du-Sud



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

**Arrêté n°
portant délégation de signature à des agents en fonction
à la préfecture de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-11-23-00004 du 23 novembre 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1 : Direction de la réglementation et des libertés publiques

Délégation de signature est donnée à M. Julien BORNE-SANTONI, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet d'engager sur le programme 303 « immigration et asile » la commande auprès des prestataires titulaires du marché d'interprétariat et de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exclusion des documents suivants :

- arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- arrêtés portant constitution de commission départementale ;
- actes réglementaires relatifs aux refus de séjour et à l'éloignement des ressortissants étrangers.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Bureau de l'immigration et de l'accueil du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BORNE-SANTONI, délégation de signature est donnée, à Mme Pauline FRANCHI, cheffe du bureau de l'immigration et de l'accueil du public, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exclusion des documents suivants :

- arrêtés portant constitution de commission départementale ;
- actes réglementaires relatifs aux refus de séjour et à l'éloignement des ressortissants étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline FRANCHI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Claire MEUNIER, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'accueil du public.

Bureau des élections et de la réglementation

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BORNE-SANTONI, délégation de signature est donnée à Mme Astrid ANGELLO à l'effet de signer, outre les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exclusion des documents suivants :

- arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- arrêtés portant constitution de commission départementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ANGELLO, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Gisèle AIAZZI, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation.

Article 2 : Direction des collectivités locales

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne POLI, directrice des collectivités locales, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne POLI , délégation de signature est donnée à Mme Christelle COURCOUX, cheffe du bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En cas d'absence de Mme Christelle COURCOUX, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Charlène FLEURY, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité.

Bureau des affaires budgétaires et financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne POLI , délégation de signature est donnée à Mme Pascale ROSSI, cheffe du bureau des affaires budgétaires et financières, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En cas d'absence de Mme Pascale ROSSI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie RUSINEK, adjointe à la cheffe du bureau des affaires budgétaires et financières.

Délégation est donnée à Mme Pascale ROSSI, après visa du secrétaire général, à la validation des arrêtés de versement ou de reversement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) générés par l'application d'automatisation de la liquidation des concours de l'Etat (ALICE).

Dans le cadre de la gestion budgétaire des dotations et compensations versées par l'Etat aux collectivités, Mme Sylvie RUSINEK est habilitée à saisir les demandes d'engagement juridique et à procéder aux services faits avant la mise en paiement dans l'application informatique CHORUS Formulaires.

Bureau de l'urbanisme

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne POLI, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josée CECCALDI, cheffe du bureau de l'urbanisme, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En cas d'absence de Mme Marie-Josée CECCALDI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Marie-Paule GIACOMONI, adjointe à la cheffe du bureau de l'urbanisme.

Article 3 : Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline FOUCHET, directrice de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

Bureau de l'appui territorial aux politiques publiques

Dans le cadre de la gestion budgétaire des subventions relevant des programmes 112 et 119, dès lors que la répartition des crédits a été validée par l'autorité hiérarchique, Mme Frédérique ROGHE est habilitée à saisir les demandes de subvention, à procéder aux services faits et certifications avant la mise en paiement, dans l'application informatique CHORUS Formulaires.

Madame Caroline FOUCHET dispose également de cette habilitation ainsi que du profil valideur.

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline FOUCHET, délégation de signature est donnée à M. Régis LORTON, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En cas d'absence de M. Régis LORTON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Mathéa OTTAVY-PERI, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Article 4 : Résidence du Préfet

M. Frédéric BERNARDI est titulaire d'une carte d'achat lui permettant d'effectuer des dépenses pour les besoins des services de la résidence du Préfet sur le programme 354

« Administration territoriale de l'État » de l'unité opérationnelle départementale 0354-DR2A-DP2A- centre de coûts PRFPRFT02A.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

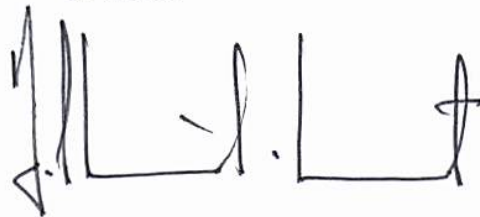
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les lettres d'observation dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 : L'arrêté n°2A-2023-11-23-00004 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture de la Corse-du-Sud, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 03 MAI 2024

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Service d'Incendie et de Secours de
Corse-du-Sud

2A-2024-05-06-00006

06/05/2024

Arrêté relatif à la liste annuelle d'aptitude des
sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
du SIS 2A spécialisés dans le domaine de la
Formation (concepteurs,
formateurs-accompagnateurs et
accompagnateurs de proximité)



Arrêté n°

relatif à la liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud spécialisés dans le domaine de la Formation (Concepteurs, Formateurs-accompagnateurs et Accompagnateurs de proximité)

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-2, L.721-2, L.732-5, R.741-1 et R.741-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 et R. 1425-25 relatifs aux Services d'Incendie et Secours ;
- Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud – M. STRASER Florian ;
- Vu l'arrêté 2A-2024-01-15-00028 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. STRASER Florian, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

ARRETE

Article 1^{er} La liste départementale d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels & volontaires spécialisés dans la Formation (Concepteurs, Formateurs-accompagnateurs et Accompagnateurs de proximité) pour la période du 02 avril 2024 au 02 avril 2025 est établie comme suit :

Agent	Catégorie	Grade	CIS	Compétence
ALESSANDRI Jean Martin	Volontaire	Adjudant-chef	PIANA	ACC PRO
ASTOLFI Jacques	Volontaire	Lieutenant	SARI SOLENZARA	ACC PRO
BAGHIONI Joseph Antoine	Professionnel	Sergent	PIETROSELLA	ACC PRO
BARTOLI Jean-Pascal	Volontaire	Caporal	RIZZANESE	ACC PRO
BANES Pierre-Jean	Professionnel	Sergent	AJACCIO	ACC PRO
BARTOZ Abdelila	Volontaire	Sergent	RIZZANESE	ACC PRO
BATTESTINI Antoine	Volontaire	Sergent	PORTO VECCHIO	ACC PRO
BENJAMIN Lucas	Volontaire	Sergent-chef	PASTRICCIOLA	ACC PRO
BERETTI Raphaëlle	Volontaire	Adjudant-chef	PORTO VECCHIO	ACC PRO
BERNES Éric	Volontaire	Med Capitaine	GPT SSSM	ACC PRO
BIANCAMARIA Alain	Professionnel	Caporal	PIANA	ACC PRO
BIANCHINI Angelin	Volontaire	Adjudant	CTA-CODIS	ACC PRO
BICCHERAI Anthony	Volontaire	Sergent-chef	LEVIE	ACC PRO
BONAVITA François	Volontaire	Adjudant-chef	AJACCIO	ACC PRO
BUERI Paul- Antoine	Professionnel	Sergent-chef	AJACCIO	ACC PRO
BURESI Francesca	Volontaire	Sergent	COZZANO	ACC PRO
BURONI Anthony	Volontaire	Adjudant	COZZANO	ACC PRO
BURONI Laurent	Volontaire	Adjudant	COZZANO	ACC PRO
BUSOLINI Éric	Volontaire	Adjudant-Chef	PORTO VECCHIO	ACC PRO
CAMPANA Paul	Volontaire	Lieutenant	VICO	ACC PRO
CANONICI Jacques	Volontaire	Adjudant-Chef	BONIFACIO	ACC PRO
CASALOT Jean-Jacques	Volontaire	Commandant	DIRECTION	ACC PRO
CASANOVA Nicolas	Professionnel	Caporal	RIZZANESE	ACC PRO
CASANOVA Marc	Professionnel	Sergent	AJACCIO	ACC PRO
CHAVAL Sébastien	Volontaire	Caporal	PETRETO	ACC PRO
CHEVREAU Michaël	Volontaire	Sergent	PIANOTTOLI	ACC PRO
CHIAPPINI Cécile	Volontaire	Sergente	PETRETO	ACC PRO
CHIOCCA Laurent	Volontaire	Adjudant-chef	COZZANO	ACC PRO
CHIOCCA Régis	Professionnel	Caporal	CTA/CODIS	ACC PRO
CHIARONI Pascal	Volontaire	Sergent	AJACCIO	ACC PRO
COSTA Marcu Antone	Volontaire	Sergent-chef	AJACCIO	ACC PRO
COLONNA CESARI José	Volontaire	Lieutenant	PORTO VECCHIO	ACC PRO
CRISTOFARI Paul-Antoine	Volontaire	Caporal-chef	AJACCIO	ACC PRO
CLEMENTI Kevin	Volontaire	Sergent	SARI-SOLENZARA	ACC PRO
CRETIN Elina	Volontaire	Sergent	PORTO VECCHIO	ACC PRO
CUCCHI Ange-François	Volontaire	Sergent	PIANOTTOLI	ACC PRO

CULIOLI Lucien-François	Volontaire	Adjudant-Chef	PORTO VECCHIO	ACC PRO
DAMI AIME	Volontaire	Adjudant-Chef	COZZANO	ACC PRO
D'AMORE Michaël	Volontaire	Sergent	VERO	ACC PRO
DEMEDARDI Jean-Antoine	Volontaire	Lieutenant	GPT OPERATIONS	ACC PRO
DE PERETTI Sébastien	Volontaire	Sapeur 2C	ZONZA	ACC PRO
DUKEINE Jean-Philippe	Volontaire	Adjudant	RIZZANESE	ACC PRO
EL HAOUARI Zamir	Volontaire	Caporal-chef	PORTO VECCHIO	ACC PRO
FAMA François	Volontaire	Adjudant	VERO	ACC PRO
FERREIRA HERNANI	Volontaire	Caporal	ST LUCIE DE POVO	ACC PRO
FERNANDES DE SOUSA Michaël	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	ACC PRO
FIESCHI Jean-Yves	Volontaire	Adjudant	PETRETO	ACC PRO
FRESCHI Xavier	Professionnel	Adjudant-chef	PORTO VECCHIO	ACC PRO
GAVINI Christophe	Volontaire	Sergent	PIANOTTOLI	ACC PRO
GIACOMINI Anaïs	Volontaire	Adjudant	PETRETO	ACC PRO
GIORGI Pierre Louis	Professionnel	Sergent	CTA/CODIS	ACC PRO
GIOVANNAI Marc Antoine	Professionnel	Caporal	CTA/CODIS	ACC PRO
GOROVENKO Fabrice	Volontaire	Adjudant-Chef	PIETROSELLA	ACC PRO
GRILLOT Lucas	Professionnel	Sergent	RIZZANESE	ACC PRO
HIVER Yoann	Professionnel	Caporal	PIANA	ACC PRO
JOUBAIRE Anthony	Volontaire	Adjudant-chef	PORTO VECCHIO	ACC PRO
JOUTEL Fabien	Volontaire	Sergent-chef	PORTO VECCHIO	ACC PRO
JOUVENEL Gabrielle	Professionnel	Lieutenant 1C	GPT OPERATIONS	ACC PRO
LEANDRI Anthony	Professionnel	Caporal	PORTO VECCHIO	ACC PRO
LECA François-Antoine	Volontaire	Capitaine	GPT NORD	ACC PRO
LECA Nicolas	Volontaire	Sergent-chef	AJACCIO	ACC PRO
LEONI Olivier	Professionnel	Sergent	PIETROSELLA	ACC PRO
MONDOLONI Marjolaine	Professionnel	Sergent-chef	RIZZANESE	ACC PRO
LEPLIEUX Corentin	Volontaire	Caporal	ZONZA	ACC PRO
LINIC Kevin	Volontaire	Sergent	VERO	ACC PRO
MAGNE Pierre	Professionnel	Sergent-chef	AJACCIO	ACC PRO
MALET Anthony	Volontaire	Adjudant	BONIFACIO	ACC PRO
MARANINCHI André	Professionnel	Caporal	PORTO VECCHIO	ACC PRO
MARCELLI Romain	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	ACC PRO
MARTINETTI Laurent	Volontaire	Adjudant-Chef	BOCOGNANO	ACC PRO
MASSON Christophe	Volontaire	Sergent-chef	VERO	ACC PRO
MAYOUD Christophe	Volontaire	Sergent	PETRETO	ACC PRO
MOCELLINI Marc	Volontaire	Sergent-chef	BOCOGNANO	ACC PRO
MONDOLONI Baptiste	Volontaire	Sergent	SARI-SOLENZARA	ACC PRO
MONTAGONO Mathieu	Professionnel	Sergent	AJACCIO	ACC PRO
MORETTI Lionel	Volontaire	Adjudant-Chef	VERO	ACC PRO
NADOTTI Anthony	Volontaire	Adjudant-Chef	COZZANO	ACC PRO
ORNANO Michel	Volontaire	Adjudant-Chef	RIZZANESE	ACC PRO
OUKHAI Kevin	Volontaire	Sergent-chef	CASAGLIONE	ACC PRO
OLIVESI Remy	Volontaire	Sergent-chef	ST LUCIE DE POVO	ACC PRO
PALADINI Florian	Volontaire	Sergent	RIZZANESE	ACC PRO
PARIS Lionel	Volontaire	Sergent	EVISA	ACC PRO
PERRETTE MOSCONI Laura	Professionnel	Caporal	RIZZANESE	ACC PRO
PIAZZA Jean-Dominique	Volontaire	Caporal-chef	PORTO VECCHIO	ACC PRO
PINEAU Pierre-François	Professionnel	Caporal	AJACCIO	ACC PRO
PINELLI Allegría	Volontaire	Sergent-chef	AJACCIO	ACC PRO

POMPEANI Cyril	Volontaire	Lieutenant	EVISA	ACC PRO
QUILICHINI Paul	Volontaire	Capitaine	PORTO VECCHIO	ACC PRO
QUILICI Thomas	Volontaire	Caporal-chef	RIZZANESE	ACC PRO
RAPENNE John	Volontaire	Adjudant	SARI SOLENZARA	ACC PRO
RAVEL Aurélien	Volontaire	Adjudant	BOCOGNANO	ACC PRO
ROCAULT Romain	Volontaire	Adjudant-chef	PETRETO	ACC PRO
ROCCHI-SERENI Frédéric	Volontaire	Caporal	BONIFACIO	ACC PRO
ROCHARD Dominique	Volontaire	Adjudant	BOCOGNANO	ACC PRO
ROSSI Jean-Michel	Volontaire	Adjudant-Chef	ST LUCIE DE POVO	ACC PRO
RUGGERI Franck	Professionnel	Sergent	AJACCIO	ACC PRO
SANTONI Éric	Volontaire	Adjudant	PETRETO	ACC PRO
SERAFINI Emmanuel	Professionnel	Adjudant-Chef	RIZZANESE	ACC PRO
SURACI Marc	Volontaire	Adjudant-Chef	SARI SOLENZARA	ACC PRO
SOLA Yannick	Professionnel	Sergent	CTA/CODIS	ACC PRO
TABERNER Julien	Professionnel	Sergent	PIETROSELLA	ACC PRO
TAFANELLI Jean-Jacques	Volontaire	Adjudant-Chef	VERO	ACC PRO
TAFANI François	Volontaire	Adjudant-Chef	PORTO VECCHIO	ACC PRO
TAFANI Paul	Professionnel	Commandant	PORTO VECCHIO	ACC PRO
TAFANI Sébastien	Volontaire	Caporal	PORTO VECCHIO	ACC PRO
VERMANDE Julie	Volontaire	Adjudante	BONIFACIO	ACC PRO
VESPERINI Petru	Professionnel	Caporal	PORTO VECCHIO	ACC PRO
VITALI Dominique	Volontaire	Adjudant	BASTELICA	ACC PRO
VIOLA Marc	Professionnel	Adjudant-chef	AJACCIO	ACC PRO
WANTIEZ Jacky	Volontaire	Adjudant	BOCOGNANO	ACC PRO
ZAVANI Dominique	Professionnel	Caporal	RIZZANESE	ACC PRO
ZAVANI Yohan	Professionnel	Caporal	AJACCIO	ACC PRO
ZAVANI Yannick	Professionnel	Caporal	RIZZANESE	ACC PRO
				113
ANTONETTI Jean-Etienne	Professionnel	Sergent	CTA/CODIS	FOR ACC
ANGELETTI Charles-André	Professionnel	Sergent-chef	AJACCIO	FOR ACC
BANES Yves	Professionnel	Lieutenant 1C	AJACCIO	FOR ACC
BARTOLETTI Dominique	Volontaire	Adjudant	PIANA	FOR ACC
BARTOLI Thomas	Professionnel	Sergent-chef	RIZZANESE	FOR ACC
BATTISTINI Pierre	Professionnel	Lieutenant 2C	AJACCIO	FOR ACC
BORSELLI Daniel	Professionnel	Adjudant-Chef	PORTO VECCHIO	FOR ACC
GELORMINI ARMANI Olivier	Professionnel	Lieutenant 1C	GPT GDR	FOR ACC
BETTI Éric	Professionnel	Lieutenant 1C	AJACCIO	FOR ACC
BIANCHINI Johann	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
BUISSON Cyril	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
BURESI Noël	Volontaire	Adjudant-Chef	PETRETO	FOR ACC
CANONI Cédric	Professionnel	Adjudant-Chef	RIZZANESE	FOR ACC
CARBONI Robert	Volontaire	Adjudant-Chef	AJACCIO	FOR ACC
CONTILIANI Kevin	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
CATOIRE Michael	Professionnel	Commandant	PORTO VECCHIO	FOR ACC
CHEILLE David	Volontaire	Sergent-chef	RIZZANESE	FOR ACC
CINQPEYRES Alexis	Volontaire	Adjudant	PORTO VECCHIO	FOR ACC
DE PERETTI Ange Thomas	Professionnel	Lieutenant HC	GPT PREVENTION	FOR ACC
FANTONI Ghjuvanu-Marcu	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
FATTACCIOLI Emmanuel	Volontaire	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
FIESCHI Pierre-Yves	Professionnel	Adjudant	CTA/CODIS	FOR ACC
FRANCHI Jean-Christophe	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC

GALANTI Jean-Michel	Professionnel	Adjudant-Chef	PIANA	FOR ACC
GARRIDO Sébastien	Professionnel	Adjudant-Chef	AJACCIO	FOR ACC
GAUTHIER Axel	Professionnel	Adjudant-Chef	PORTO VECCHIO	FOR ACC
GENASI Joseph	Volontaire	Adjudant	VERO	FOR ACC
GENTILI Fabrice	Professionnel	Adjudant-chef	AJACCIO	FOR ACC
GIACOMINI Jean-Marc	Volontaire	Commandant	GPT RH/ VOL	FOR ACC
GUEGUEN Pascal	Volontaire	Adjudant-C	RIZZANESE	FOR ACC
GONGORA Patrick	Professionnel	Capitaine	GPT GDR	FOR ACC
GIUSEPPI Nicolas	Volontaire	Lieutenant	PIANOTOLLI	FOR ACC
HELEC Sylvain	Volontaire	Lieutenant	VERO	FOR ACC
LANFRANCHI César-Paul	Professionnel	Lieutenant-Colonel	AJACCIO	FOR ACC
LECA Frédéric	Professionnel	Lieutenant HC	AJACCIO	FOR ACC
LECA Jean-Baptiste	Professionnel	Lieutenant 2C	CTA/CODIS	FOR ACC
LECA Laurent	Professionnel	Sergent-chef	AJACCIO	FOR ACC
LEDOUX Fabrice	Professionnel	Adjudant-chef	AJACCIO	FOR ACC
LEMEUNIER Gabriel	Professionnel	Sergent	AJACCIO	FOR ACC
LEOTARD Michaël	Professionnel	Sergent-Chef	PORTO VECCHIO	FOR ACC
LUCIANI Jean-Benoît	Volontaire	Adjudant-chef	PIETROSELLA	FOR ACC
LEVA Brice	Volontaire	Expert	CHEFFERIE VETERINAIRE	FOR ACC
MAURICE Nicolas	Volontaire	Sergent-chef	AJACCIO	FOR ACC
MAISETTI ATTARDO Benjamin	Volontaire	Sergent	RIZZANESE	FOR ACC
MAISANI Ange Michel	Professionnel	Adjudant-chef	AJACCIO	FOR ACC
MARCHETTI Patrice	Professionnel	Adjudant-chef	AJACCIO	FOR ACC
MARCELLI Francis	Professionnel	Caporal	RIZZANESE	FOR ACC
MARCHI Philippe	Volontaire	Adjudant-chef	AJACCIO	FOR ACC
MARTONE Franck	Professionnel	Adjudant-chef	PORTO VECCHIO	FOR ACC
MATTEI François	Professionnel	Adjudant-chef	AJACCIO	FOR ACC
MASSA Gérald	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
MATTEACCIOLI François	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
MELLINGER Jean-Marie	Professionnel	Lieutenant HC	PORTO VECCHIO	FOR ACC
MICHELI Didier	Professionnel	Adjudant-chef	AJACCIO	FOR ACC
MONDOLONI Jean-Charles	Professionnel	Lieutenant HC	RIZZANESE	FOR ACC
MONDOLONI Simon	Professionnel	Adjudant-chef	RIZZANESE	FOR ACC
MONTAGONO Mathieu	Professionnel	Sergent	AJACCIO	FOR ACC
MORELLI Christian	Professionnel	Capitaine	CTA/CODIS	FOR ACC
MURATI Jean-Marc	Professionnel	Lieutenant 1C	AJACCIO	FOR ACC
NICOLAI Baptiste	Professionnel	Sergent	PORTO VECCHIO	FOR ACC
N'GUYEN Thierry	Professionnel	Lieutenant 2C	PORTO VECCHIO	FOR ACC
NONNA Philippe Gavin	Professionnel	Sergent-chef	AJACCIO	FOR ACC
PADOVANI Nicolas	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
PATACCHINI-PIESZKO Alexandra	Professionnel	Lieutenant 1C	CTA/CODIS	FOR ACC
PECH Paul-François	Professionnel	Lieutenant 1C	RIZZANESE	FOR ACC
PEREZ David	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
PIETRI Jean-Marc	Professionnel	Adjudant-chef	PORTO VECCHIO	FOR ACC
PINELLI Jean-François	Professionnel	Sergent	AJACCIO	FOR ACC
POGGIOLI Dominique	Professionnel	Lieutenant 1C	AJACCIO	FOR ACC
PREVOT Frédéric	Professionnel	Adjudant-chef	AJACCIO	FOR ACC
QUILICI Marc-Antoine	Professionnel	Sergent	AJACCIO	FOR ACC
RAYNAUD Paul	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
RAYNAL Christophe	Volontaire	Adjudant	PORTO VECCHIO	FOR ACC
ROCCHI Yan-Ange	Volontaire	Lieutenant	GPT SUD	FOR ACC

ROUVRAY David	Volontaire	Adjudant-chef	PORTO VECCHIO	FOR ACC
SALUZZO Jean-Michel	Professionnel	Lieutenant-colonel	SITE SPOSATA	FOR ACC
SAULI Don-Paul	Professionnel	Caporal	PORTO VECCHIO	FOR ACC
SCARBONCHI Thomas	Professionnel	Sergent-chef	AJACCIO	FOR ACC
SERAFINI Emmanuel	Professionnel	Adjudant-chef	RIZZANESE	FOR ACC
SUSINI Michael	Volontaire	Adjudant	VICO	FOR ACC
TELEFORI Toussaint	Professionnel	Adjudant-chef	PIANA	FOR ACC
TOSI Jean-François	Professionnel	Commandant	GPT NORD	FOR ACC
TRADII Paul	Professionnel	Lieutenant 2C	CTA/CODIS	FOR ACC
TRAMINI Jean-Marie	Professionnel	Adjudant-chef	RIZZANESE	FOR ACC
TUGEND Christian	Professionnel	Lieutenant 2C	GPT NORD	FOR ACC
VAN KALCK Yoann	Professionnel	Adjudant	AJACCIO	FOR ACC
VELLUTINI André	Professionnel	Lieutenant 2C	GFS	FOR ACC
VENTURINI Jean-Christophe	Volontaire	Lieutenant	SAINTE LUCIE	FOR ACC
VICENTE Y SEGADE Jean-Louis	Professionnel	Sergent	AJACCIO	FOR ACC
VITTI Victor	Professionnel	Adjudant-chef	RIZZANESE	FOR ACC
VRAC Nicolas	Professionnel	Sergent	AJACCIO	FOR ACC
				93
CASINI Jean-Luc	Professionnel	Adjudant-chef	PIETROSELLA	CONCEPTEUR
CAMPUS Patrick	Professionnel	Lieutenant 1C	GPT FORMATION	CONCEPTEUR
CAMUGLI Robert	Professionnel	Adjudant-chef	AJACCIO	CONCEPTEUR
CLEMENTI Éric	Volontaire	Lieutenant	SARI-SOLENZARA	CONCEPTEUR
GALANTI Christophe	Professionnel	Adjudant-chef	PIETROSELLA	CONCEPTEUR
GIANNINI Sylvain	Volontaire	Commandant	GPT SUD	CONCEPTEUR
PAOLI Philippe	Professionnel	Lieutenant 2C	AJACCIO	CONCEPTEUR
PAROT Tiffany	Professionnel	Sergent-chef	RIZZANESE	CONCEPTEUR
PUJOL Jean-Baptiste	Professionnel	Lieutenant 2C	CTA/CODIS	CONCEPTEUR
SANTONI ANTOINE Thierry	Volontaire	Lieutenant	COZZANO	CONCEPTEUR
THEOLEYRE Michaël	Professionnel	Lieutenant HC	GPT OPERATIONS	CONCEPTEUR
TOULLIER Michaël	Professionnel	Lieutenant 1C	GPT SUD	CONCEPTEUR
				12

Article 2 : Ce présent arrêté est rédigé dans le cadre de l'établissement de la liste des Concepteurs, Formateurs-accompagnateurs et Accompagnateurs de proximité du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud.

Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.

Article 3 : Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud, responsable de l'organisme de formation agréé référencé sous le numéro 9420PII5620, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 4 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Ajaccio, le **06 MAI 2024**



Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

Service d'Incendie et de Secours de
Corse-du-Sud

2A-2024-05-06-00007

06/05/2024

Arrêté relatif à la liste annuelle des
sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
du SIS2A spécialisés dans la Formation de
Premiers Secours (FPS)



Arrêté n°

relatif à la liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud spécialisés dans la Formation de Premiers Secours (FPS)

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-2, L.721-2, L.732-5, R.741-1 et R.741-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 et R. 1425-25 relatifs aux Services d'Incendie et Secours ;
- Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud – M. STRASER Florian ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu l'arrêté 2A-2024-01-15-00028 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. STRASER Florian, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » et de l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-08-11-00003 du 11 août 2021 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de la Corse du Sud ;

Sur proposition du directeur des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste départementale d'aptitude des sapeurs-pompiers (professionnels & volontaires) spécialisés dans la Formation de Premiers Secours (FPS) pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2024** est établie comme suit :

Agent	Grade	Catégorie	Qualité	Diplôme
PAOLI Philippe	Lieutenant 2C	Professionnel	Référent départementale	PAEFF CEAF
GALANTI Jean Michel	Adjudant-chef	Professionnel	Référent Zone 2 GT Nord	PAEFF
CLEMENTI Éric	Lieutenant	Volontaire	Référent Zone 1 GT Sud	PAEFF / CEAF
CANONI Cédric	Adjudant-chef	Professionnel	Référent Zone 2 GT Sud	PAEFF
CONTILIANI Kevin	Adjudant	Professionnel	Référent Zone 1 GT Nord	PAEFF
PAROT Tiffany	Sergent-chef	Professionnel	Formateur de formateur	PAEFF
ROUVRAY David	Adjudant-chef	Volontaire	Formateur de formateur	PAEFF
TOULLIER Michael	Lieutenant 1C	Professionnel	Formateur de formateur	PAEFF
ANDREVON Lionel	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
BARTOLETTI Dominique	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
BANE Mackram	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
BIANCHINI Johann	Adjudant	Professionnel	Formateur	PAEFPS
BIANCHINI Angelin	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
BORSELLI Daniel	Adjudant-chef	Professionnel	Formateur	PAEFPS
BARTOLI Thomas	Sergent-chef	Professionnel	Formateur	PAEFPS
CAMUGLI Robert	Adjudant-chef	Professionnel	Formateur	PAEFPS
CARBONI Robert Antoine	Adjudant-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
CASANOVA Nicolas	Caporal	Professionnel	Formateur	PAEFPS

Agent	Grade	Catégorie	Qualité	Diplôme
COLONNA CESARI Régis	Lieutenant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
COSTA François	Adjudant-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
CUCCHI Antoine-François	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
CHEILLE David	Sergent-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
CLEMENTI Kevin	Sergent	Volontaire	Formateur	PAEFPS
DE MARI Sébastien	Adjudant-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
FAMA François	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
FERNANDES DE SOUSA Michael	Adjudant	Professionnel	Formateur	PAEFPS
FRANCHI Jean-Christophe	Adjudant	Professionnel	Formateur	PAEFPS
GENASI Joseph	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
GUEGUEN Pascal	Adjudant-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
GUILLOU Elise	Caporal-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
HERNANDEZ Aurore	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
HUMBERT Frédéric	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
JOUVENEL Gabrielle	Lieutenante 1C	Professionnelle	Formateur	PAEFPS
LECA Laurent	Sergent-chef	Professionnel	Formateur	PAEFPS
LEMEUNIER Gabriel	Sergent	Professionnel	Formateur	PAEFPS
LEMEUNIER Pierre Jean	Sergent	Volontaire	Formateur	PAEFPS
LEOTARD Michael	Sergent-chef	Professionnel	Formateur	PAEFPS
LUCAS Xavier	Sergent-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
MAURICE Nicolas	Sergent-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
MARQUENET Justine	Caporal-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
MAISETTI Benjamin	Sergent	Volontaire	Formateur	PAEFPS
MARCELLI Francis	Caporal	Professionnel	Formateur	PAEFPS
MONDOLONI Marjolaine	Sergent-chef	Professionnelle	Formateur	PAEFPS
MOSALI Pierre-François	Adjudant-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
MURACCIOLI Dominique	Lieutenant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
OUKHAI Kevin	Sergent-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS
PERRETTE Laura	Caporal	Professionnel	Formateur	PAEFPS
QUILICI Marc-Antoine	Sergent	Professionnel	Formateur	PAEFPS
RAYNAUD Paul	Adjudant	Professionnel	Formateur	PAEFPS
RAYNAL Christophe	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
RAPENNE John	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
SANNA Paul-baptiste	Sergent	Volontaire	Formateur	PAEFPS
SANTINI Florent	Caporal	Professionnel	Formateur	PAEFPS
SCARBONCHI Thomas	Sergent-chef	Professionnel	Formateur	PAEFPS
TABERNER julien	Professionnel	Sergent	Formateur	PAEFPS
TAFANI Julie	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
TELESFORI Toussaint	Adjudant-chef	Professionnel	Formateur	PAEFPS
TERILLON Véronique	Adjudant	Volontaire	Formateur	PAEFPS
TUGEND Christian	Lieutenant 2C	Professionnel	Formateur	PAEFPS
VENTURINI Jean-Christophe	Lieutenant	Volontaire	Formateur	PAEFPS

Agent	Grade	Catégorie	Qualité	Diplôme
VESPERINI Petru-Antone	Caporal	Professionnel	Formateur	PAEFPS
VRAC Nicolas	Sergent	Professionnel	Formateur	PAEFPS
VICENTE Y SEGADE Louis	Sergent	Professionnel	Formateur	PAEFPS
ZACCARIA Julien	Sergent-chef	Volontaire	Formateur	PAEFPS

Article 2 : Ce présent arrêté est rédigé dans le cadre de l'établissement de la liste des sapeurs-pompiers (professionnels & volontaires) spécialisés dans la Formation de Premiers Secours (FPS) du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud.

Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.

Article 3 : Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud, responsable de l'organisme de formation agréé référencé sous le numéro 9420PII5620, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 4 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Ajaccio, le **06 MAI 2024**

